Informations de base

1996/0181(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure caduque ou retirée
Protection des eaux souterraines: programme d'action communautaire **Subject** 3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/07/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0315	Résumé
20/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/07/1999	Informations supplémentaires		Résumé
11/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2001	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0181(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p3
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ENVI/4/08219

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0315 JO C 355 25.11.1996, p. 0001	10/07/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0107/1997 JO C 089 19.03.1997, p. 0034	29/01/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Protection des eaux souterraines: programme d'action communautaire

1996/0181(COD) - 29/01/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

L'avis contient une série de remarques générales concernant : - l'importance d'un contrôle uniforme de la part de la Commission de la bonne application de la politique communautaire préconisée; - la nécessité d'un cadre de référence communautaire pour la responsabilité en matière de dommages à l'environnement; - la fixation des valeurs limites contraignantes pour les substances dangereuses considérées comme prioritaires par la réglementation actuelle; - le financement des mesures proposées. Le Comité recommande : - d'intégrer le plan d'action dans la directive-cadre sur les ressources en eau, en définissant clairement les niveaux de responsabilité respectifs et en tenant compte des recommandations déjà formulées par le Comité dans l'avis sur la communication sur la "Politique communautaire de l'eau"; - de développer les systèmes d'information et de récolte de données sous la coordination de l'Agence européenne; - de prévoir une série de mesures d'accompagnement, notamment en matière d'information et d'éducation du public et en matière de formation des responsables administratifs et des agents économiques (notamment agriculteurs et consommateurs).

Protection des eaux souterraines: programme d'action communautaire

1996/0181(COD) - 10/07/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil a pour objectif d'établir un programme d'action pour la protection et la gestion intégrées des eaux souterraines, visant à empêcher une aggravation de la pollution, à maintenir la qualité des eaux souterraines non polluées, à rétablir, le cas échéant, la qualité des eaux souterraines polluées et à empêcher la surexploitation des ressources en eaux souterraines. CONTENU : le programme doit fonctionner comme un cadre de référence pour l'action et comme un forum d'échange d'informations qui devraient faciliter l'action concertée des Etats membres et de la Communauté. Les quatre principaux axes du programme sont les suivants : 1) - développer les principes communautaires relatifs à la planification et à la gestion intégrées de la protection et de l'utilisation de l'eau en vue de leur application au niveau national dans la perspective à long terme de l'application d'une approche de la gestion de l'eau souterraine basée sur la gestion du bassin hydrologique pour en garantir la qualité et la quantité; 2) - créer des règles relatives au maintien quantitatif des ressources en eau douce, et notamment un cadre réglementaire rationnel pour le captage de l'eau douce; 3) - développer des instruments de contrôle de la pollution des eaux souterraines par des sources diffuses, y compris des codes de bonnes pratiques, et envisager des mesures à long terme afin d'assurer la poursuite de l'intégration de la protection et de la gestion durable des eaux et de la politique agricole; 4) - développer des instruments de contrôle des émissions et rejets de sources ponctuelles, y compris un cadre réglementaire rationnel et des incitations pour le développement de processus et procédures de production respectueux de l'environnement. Ces quatre lignes d'action doivent être soutenues par des programmes de R&D au niveau communautaire ainsi que par des initiatives nationales appropriées. Il faut noter qu'afin d'assurer la mise en place de principes communs de gestion de l'eau, la Commission a l'intention de présenter, fin 1996, une proposition de directive-cadre sur les ressources en eau où seront intégrées des dispositions de base pour la gestion de l'eau souterraine. -